Accusé de réception en préfecture
001-210101846-20260729-D_2026_07_41-AI
Date de télétransmission : 29/07/2026
Date de réception préfecture : 29/07/2026

D_2026_07_41

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTECOURT-ROMANECHE

L'an Deux Mil vingt-six, le 23 juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie GIVORD, Maire

Nombre de conseillers	
Effectif légal	15
en exercice	15
Présents	13
Votants	14
Pour :	14
Contre :	00
Abstention :	00

Présents : MRS : Vincent AZNAR, Jean-Robert BATAILLE, Mathis BLANC, Titouan CALLOCH, Etienne DEMIAS, Mathieu DESBOIS,

MMES : Karine BLANC, Elisabeth BONNAND, Sylvie BOLLARD, Catherine COQUARD, Jade FOLLET-TROSSET, Céline GIRARD, Nathalie GIVORD

Excusées : Lydie ROLLIN (procuration donnée à Karine BLANC), Charles STÖHR

Le quorum est atteint.

M. Mathis BLANC a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 juillet 2026

Objet : Modification du RIFSEEP

Vu le décret 2014-513 du 20/05/2014 portant création du régime indemnitaire RIFSEEP,
Vu la délibération du 16 mai 2019 instituant le régime indemnitaire sur la commune d'Hautecourt-Romanèche pour le groupe 1, cadre d'emploi des agents de maîtrise, des adjoints techniques territoriaux et adjoints administratifs territoriaux,

Madame Le Maire précise que dans la délibération susmentionnée, les fonctionnaires stagiaires n'étaient pas visés et qu'il convient d'étendre les bénéficiaires à cette catégorie d'agent.

Le conseil, après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité d'étendre cette délibération aux fonctionnaires stagiaires, à compter du 1er août 2026.

Les autres clauses de la délibération initiale sont inchangées :

- Montant de référence
- Modulations individuelles et périodicité de versement
- Modalités ou retenues pour absence
- Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts, dans le respect des principes définis.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance
Mathis BLANC

Le Maire
Nathalie GIVORD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 27/07/2026
Et publication ou notification du 27/07/2026

MAIRIE DE HAUTECOURT-ROMANECHE AIN